

LOI N° 2026/001 DU 25 MARS 2026

PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE



L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

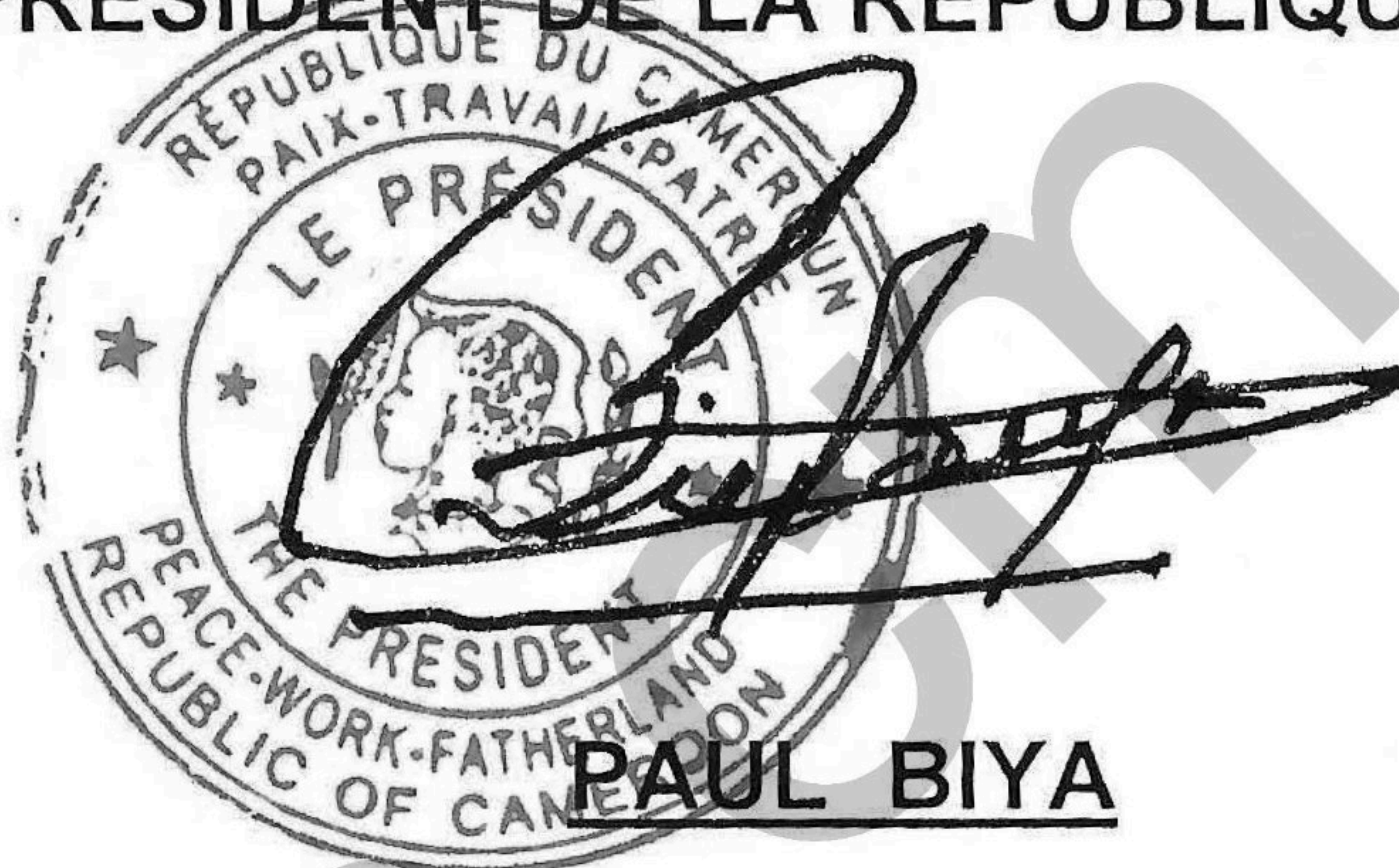
ARTICLE 1^{er}.- Le mandat des Députés à l'Assemblée Nationale est, à compter du 31 mars 2026, prorogé jusqu'au 20 décembre 2026.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 MARS 2026



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

www.prc